

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 25, supprimer le mot :

« obligatoirement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il peut s'avérer difficile ou artificiel de définir les actions de formations avant que l'employeur ne connaisse, en pratique les aptitudes du jeune concerné.